

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS - 03 RUE D'EUVILLE à COMMERCY - 55500 - en date du 25 07 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public, RUE RAYMOND POINCARE et ELISABETH DE LORRAINE afin de réaliser des travaux de mutation d'un transformateur dans un poste de distribution avec l'aide d'une grue.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

**ARRÊTE****ARTICLE 1** - Le 10 08 2023, l'entreprise ENEDIS est autorisée à occuper temporairement le domaine public, RUE RAYMOND POINCARE et ELISABETH DE LORRAINE, afin de réaliser des travaux de mutation d'un transformateur dans un poste de distribution avec l'aide d'une grue.**ARTICLE 2** - Ces travaux devront être effectués selon les prescriptions techniques ci-dessous et avec toutes les mesures de sécurité nécessaires :

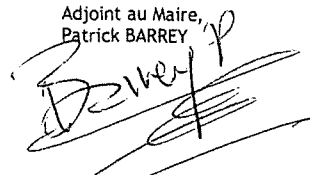
- chantier signalé conformément à la réglementation en vigueur,
- chantier protégé par des barrières,
- circulation par alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire,
- vitesse limitée à 30km/h avec interdiction de dépassement au droit des travaux,
- mise en place de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »

**Conditions particulières liées à la sécurité :***- travaux en rue barrée ou demi-chaussée, circulation alternée par feux tricolores, itinéraire piéton assuré en permanence et sécurisé, clôture du chantier.**- stationnement interdit :**\*depuis le N° 30 jusqu'au N° 46 Rue Raymond Poincaré**\*rue Elisabeth Charlotte de Lorraine (à proximité de l'intersection Rue Raymond POINCARE jusqu'avant l'entrée du parking magasin MATCH (sur les 2 trottoirs COTE PAIRE et IMPAIRE).**Le staff technique s'y installera**-RUE BARREE RUE ELISABETH CHARLOTTE DE LORRAINE DANS LE PERIMETRE AFIN DE SECURISER L'INTERVENTION***Réfection de la chaussée et des trottoirs :***- le trottoir seront refaits à l'identique avec des matériaux d'apport (enrobé 0/10 sur chaussée et 0/6 sur trottoir : en pleine largeur de trottoir, comprenant sur largeur de 10 cm, sur couche d'accrochage et joints traités à l'émulsion sablée, reprise des délaissés < 30 cm),**- les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),**- les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,**- fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive, en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours*

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**ARTICLE 3** - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 16 08 2023.**ARTICLE 4** - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.**ARTICLE 5** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.**ARTICLE 6** - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.**ARTICLE 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, et leurs agents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 25 07 2023

Adjoint au Maire,  
Patrick BARREY

ENEDIS  
03 RUE D'EUVILLE  
55500 COMMERCY

**DEMANDE D'AUTORISATION**

d'occuper temporairement le domaine public RUE RAYMOND POINCARRE / RUE ELISABETH CHARLOTTE DE LORRAINE, afin de réaliser des travaux de mutation d'un transformateur dans un poste de distribution avec l'aide d'une grue

période d'occupation du domaine public : Le 10 08 2023

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

---

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité du chantier, des riverains, des véhicules et des piétons

le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur ; les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2

le chantier sera protégé par des barrières

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise ENEDIS reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

le \_\_\_\_\_

Cachet et signature de l'entreprise,

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de COLAS Chemin de Faucompiere - 55190 - VOID VACON - en date du 17 07 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public AVENUE STANISLAS afin de réaliser des travaux de réfection de trottoirs,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Du 21 08 2023 au 08 09 2023 l'entreprise COLAS est autorisée à occuper temporairement le domaine public AVENUE STANISLAS afin de réaliser des travaux de réfection de trottoirs

**ARTICLE 2** - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

- **Conditions particulières liées à la sécurité :**

- Travaux en chaussée rétrécie ou demie-chaussée,
- Travaux en circulation alternée par alternat manuel ou par feux tricolores,
- Circulation routière en sens unique dans le sens cimetière/château,
- Déviation avenue Carcano pour les véhicules circulant dans le sens château/sous-préfecture,
- Vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux,
- Mise en place de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »,
- Maintenir un accès piéton sécurisé pour les riverains et les commerces,
- Balisage du chantier,
- Stationnement interdit entre la sous-préfecture et la rue de Lisle côté pair et impair.

- **Réfection de la chaussée et des trottoirs :**

- La voirie et le trottoir seront refaits en calcaire dans l'attente de la réalisation des travaux de voirie,
- Les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
- Les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
- Fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

**ARTICLE 3** - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 08 09 2023.

**ARTICLE 4** - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

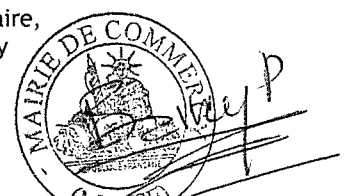
**ARTICLE 5** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COMMERCY, le 26 07 2023

Adjoint au Maire,  
Patrick Barrey



COLAS  
CHEMIN DE FAUCOMPIERRE  
55190 VOID VACON

**DEMANDE D'AUTORISATION**

- D'occuper temporairement le domaine public AVENUE STANISLAS afin de réaliser des travaux de réfection de trottoirs
- Période d'occupation du domaine public : Du 21 08 2023 au 08 09 2023
- Le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

- Toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier
- Les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2
- Le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- La réfection de la chaussée et des trottoirs devront être refaits à l'identique
- Le chantier sera clôturé par des barrières
- Toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise COLAS reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

VOID VACON, le \_\_\_\_\_

Cachet et signature de COLAS,

## RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande de COLAS Chemin de Faucompierre - 55190 - VOID VACON - en date du 17 07 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public RUE DE LA POTERNE afin de réaliser des travaux de réfection de trottoirs,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Du 21 08 2023 au 08 09 2023 l'entreprise COLAS est autorisée à occuper temporairement le domaine public RUE DE LA POTERNE afin de réaliser des travaux de réfection de la couche de roulement

**ARTICLE 2** - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

- **Conditions particulières liées à la sécurité :**
  - Travaux en route barrée
  - Déviation par la rue des Colins/rue Colson
  - Maintenir un accès piéton sécurisé pour les riverains et les commerces,
  - Balisage du chantier,
- **Réfection de la chaussée et des trottoirs :**
  - La voirie et le trottoir seront refaits en calcaire dans l'attente de la réalisation des travaux de voirie,
  - Les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
  - Les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
  - Fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

**ARTICLE 3** - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 08 09 2023.

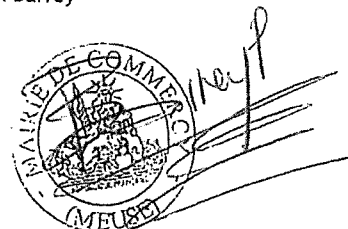
**ARTICLE 4** - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 5** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COMMERCY, le 27 07 2023

Adjoint au maire,  
Patrick Barrey

COLAS  
CHEMIN DE FAUCOMPIERRE  
55190 VOID VACON

**DEMANDE D'AUTORISATION**

- D'occuper temporairement le domaine public RUE DE LA POTERNE afin de réaliser des travaux de réfection de la couche de roulement.
- Période d'occupation du domaine public : Du 21 08 2023 au 08 09 2023
- Le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

- Toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier
- Les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2
- Le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- La réfection de la chaussée et des trottoirs devront être refaits à l'identique
- Le chantier sera clôturé par des barrières
- Toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise COLAS reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

VOID VACON, le

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande de AT2C 12 Rue de la Roche - 55140 - Chalaines - en date du 13 07 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public RUE ELISABETH CHARLOTTE DE LORRAINE afin de réaliser des travaux de démolition et de terrassement pour l'institut Jeanne d'Arc.  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Du 24 07 2023 au 31/12/2023 l'entreprise AT2C est autorisée à occuper temporairement le domaine public RUE ELISABETH CHARLOTTE DE LORRAINE afin de réaliser des travaux de démolition et de terrassement pour l'école Jeanne d'Arc.

**ARTICLE 2** - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

- **Conditions particulières liées à la sécurité :**
  - *chantier protégé par des barrières,*
  - *circulation par alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire,*
  - *vitesse limitée à 30km/h avec interdiction de dépassement au droit des travaux,*
  - *mise en place de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »,*
  - Balisage du chantier,
  - *Stationnement interdit pour les usagers RUE ELISABETH CHARLOTTE DE LORRAINE sur 3 places au droit de l'accès chantier.*
- **Réfection de la chaussée et des trottoirs :**
  - La voirie et le trottoir seront refaits en calcaire dans l'attente de la réalisation des travaux de voirie,
  - Les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
  - Les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
  - Fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

**ARTICLE 3** - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 31/12/2023

**ARTICLE 4** - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 5** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COMMERCY, le 27 07 2023

Adjoint au maire,  
Patrick Barrey



AT2C  
Rue de la Roche  
55140 Chalaines

**DEMANDE D'AUTORISATION**

D'occuper temporairement le domaine public RUE ELISABETH CHARLOTTE DE LORRAINE afin de réaliser des travaux de démolition et de terrassement pour l'institut Jeanne d'Arc.

Période d'occupation du domaine public : Du 24 07 2023 au 31 12 2023

Le permissionnaire devra reconduire sa demande d'arrêté chaque année jusqu'à la fin des travaux.

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

Toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier

Les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2

Le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

La réfection de la chaussée et des trottoirs devront être refaits à l'identique

Le chantier sera clôturé par des barrières

Toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise AT2C reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

Chalaines, le \_\_\_\_\_

Cachet et signature de AT2C,